

Note explicative

Projet d'installation de panneaux photovoltaïques en plein champ

1. Contexte et objet de la note

La présente note explicative est destinée aux services de la DREAL. Elle a pour objet de présenter le projet d'installation de panneaux photovoltaïque en plein champ ainsi que les aménagements préalables nécessaires sur la parcelle concernée. Elle vise à justifier l'utilisation de terres issues de déblais, non pas comme des déchets, mais comme un matériau réemployé dans le cadre d'un projet d'aménagement clairement identifié et pérenne.

Elle vise également à expliciter les raisons techniques, hydrauliques et environnementales de ces aménagements, notamment au regard de la gestion des eaux pluviales, de la prévention des phénomènes de ruissellement et de la stagnation des eaux, ainsi que de la prise en compte des enjeux écologiques identifiés.

2. Présentation de la parcelle

Le projet est implanté sur une parcelle (ZC n°61) située en zone industrielle. À ce jour, l'état topographique et la nature du terrain favorisent l'accumulation des eaux de ruissellement, en particulier lors d'épisodes pluvieux importants. Cette situation est susceptible de générer des zones d'engorgement, incompatibles avec une exploitation pérenne et sécurisée des installations photovoltaïques.

3. Description du projet photovoltaïque

Le projet consiste en l'installation de panneaux photovoltaïque en plein champ, destinés à la production d'énergie renouvelable. Cette installation s'inscrit dans une démarche de transition énergétique et de valorisation d'une parcelle située en zone industrielle.

La mise en œuvre du projet nécessite une préparation adaptée du terrain afin de garantir :

- La stabilité des structures supportant les panneaux,
- La pérennité des installations,
- La maîtrise des écoulements d'eaux pluviales,
- La prévention des impacts environnementaux liés au ruissellement et à l'érosion.
- Des conditions d'accès sécurisées pour l'exploitation et la maintenance.

4. Nécessité des aménagements de la parcelle

Afin de répondre aux contraintes identifiées, un aménagement de la parcelle est indispensable. Celui-ci consiste principalement à rehausser et reprofiler le terrain par l'apport de terres de déblais.

Ces apports de terres ont pour objectifs :

- De limiter les phénomènes de ruissellement en améliorant la gestion des eaux pluviales,
- D'éviter l'accumulation et la stagnation des eaux sur la parcelle,
- D'assurer une pente et un nivellement compatibles avec l'implantation des panneaux solaires,
- De sécuriser l'exploitation et la maintenance des installations.

Les terres rapportées proviendront de déblais liés au terrassement du projet d'extension du site et seront mises en œuvre de manière contrôlée.

Il s'agit donc d'une **opération de réemploi de matériaux inertes dans le cadre d'un projet d'aménagement précis**, et non d'une opération de stockage ou d'élimination de déchets.

5. Démarche de réemploi et cohérence environnementale

Le choix de réutiliser ces terres sur cette parcelle s'inscrit dans une logique de :

- Réduction des transports routiers,
- Limitation des émissions de CO₂ liées à l'acheminement vers une carrière,
- Diminution des nuisances (trafic, bruit, poussières),
- Optimisation des ressources locales,
- Application des principes d'économie circulaire.

Ce réemploi permet d'éviter l'extraction de matériaux neufs tout en apportant une solution technique adaptée aux contraintes du site.

6. Démarche réglementaire et environnementale engagée

Conformément à la réglementation en vigueur, une demande d'examen au cas par cas (CERFA n°14734*04) a été déposée auprès des services compétents en octobre 2023 (CERFA en annexe).

Par ailleurs, un diagnostic écologique (disponible en annexe) a été réalisé afin d'identifier les éventuels enjeux environnementaux et écologiques présents sur le site (habitats, faune, flore). Les conclusions de ce diagnostic ont été intégrées à la réflexion globale du projet et prises en compte dans la définition des aménagements, dans un objectif de limitation des impacts et de respect des milieux naturels.

Cette approche traduit la volonté du porteur de projet de s'inscrire dans une démarche anticipée, proportionnée et conforme aux exigences réglementaires, en concertation avec les services de la DREAL.

7. Conclusion

Le projet d'installation de panneaux photovoltaïque en plein champ nécessite un aménagement préalable de la parcelle, justifié par des contraintes techniques et hydrauliques.

L'apport de terres issues de déblais constitue une solution adaptée, encadrée et cohérente, permettant :

- D'améliorer durablement la gestion des eaux pluviales,
- D'assurer la viabilité et la sécurité de l'installation photovoltaïque,
- De valoriser localement des matériaux inertes dans le cadre d'un projet identifié,
- De limiter les impacts environnementaux globaux du chantier.

Cette approche s'inscrit pleinement dans une logique de développement durable, de transition énergétique et d'économie circulaire.

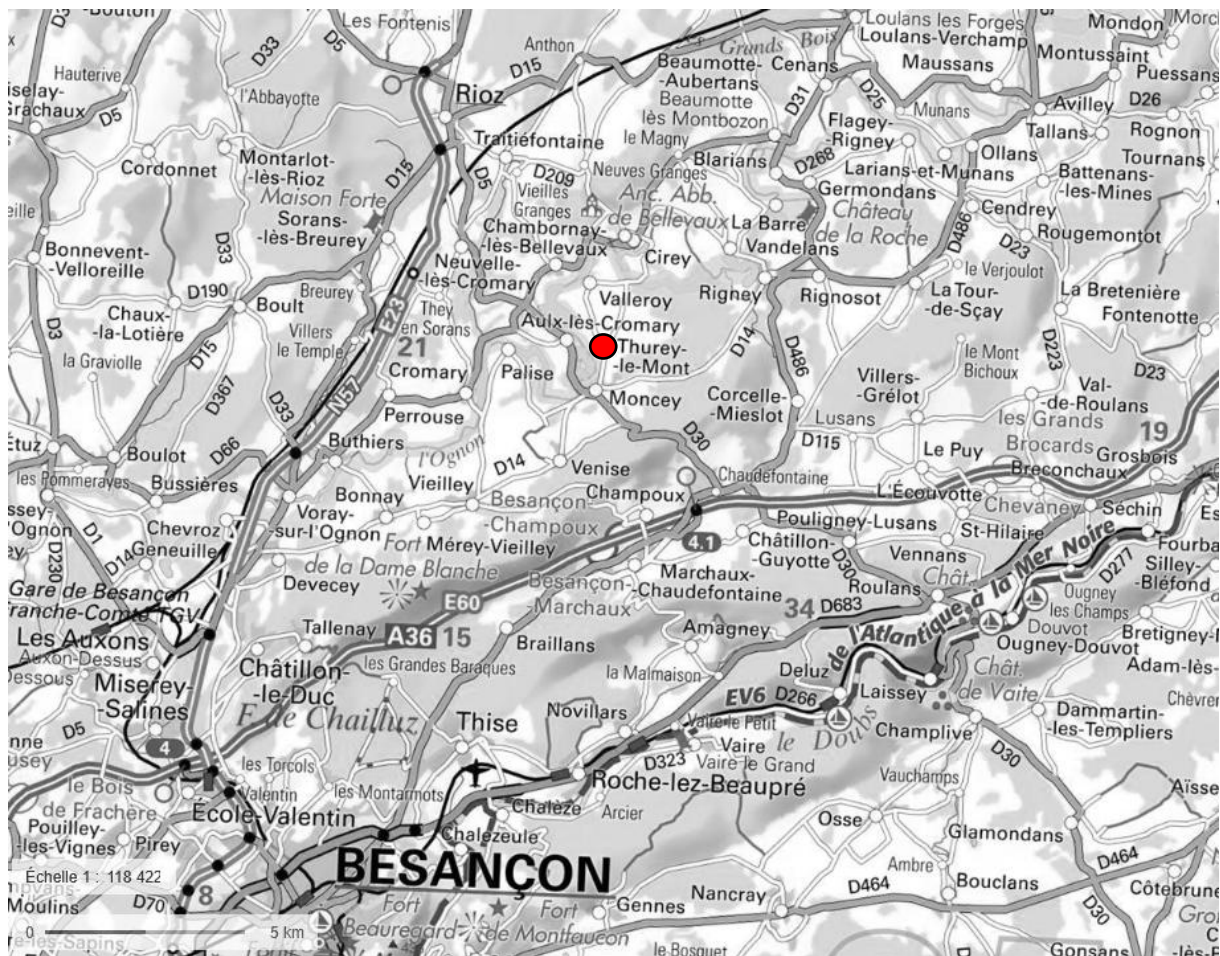
La démarche réglementaire engagée par le dépôt de la demande de cas par cas en octobre 2023 témoigne de la prise en compte des enjeux environnementaux et du respect des obligations administratives applicables au projet.

Intérêt agronomique de la réalisation de remblais
Parcelles 55, 61, 65 et 66 section ZC de Thurey-le-Mont (25)

Objectif de la note : Dans le cadre de travaux d'extension de l'usine Erhard à Thurey-le-Mont (25), il est prévu des remblais sur des terrains agricoles attenants. Ces remblais ont pour objectif de gérer localement les volumes de terre, et ainsi de diminuer les coûts environnementaux et économiques, mais ils permettront aussi d'améliorer les parcelles agricoles concernés, dans le respect de l'article L542-32 du Code de l'Environnement.

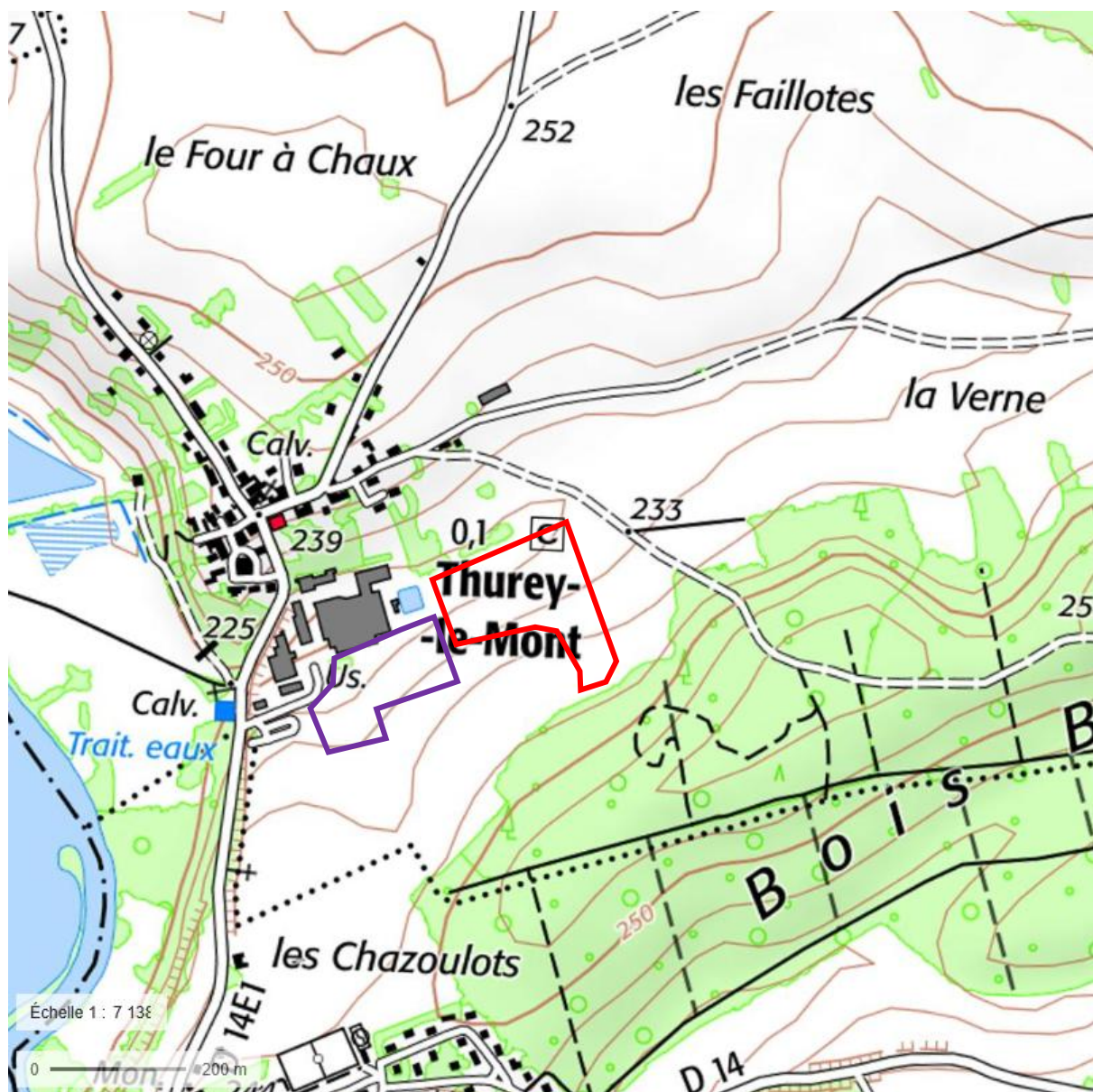
Le but de la présente note est de montrer l'intérêt agricole de l'opération (utilisation de la terre en support de culture).

Les autres aspects de l'opération (risque, environnement, ...) sont traités par la note environnementale réalisée par Sciences Environnement en Novembre 2025.



Localisation de Thurey le Mont par rapport à Besançon et Riez

Localisation des secteurs de remblais en rouge et de déblais en violet
sur la carte IGN au 1/25000 de la commune.



État des parcelles :

Les parcelles concernées par le projet sont les numéros 55, 61, 65 et 66 section ZC de la commune de Thurey-le-Mont, soit les ilots agricoles ROB8 et ROB9 du plan d'épandage des eaux résiduaires de l'usine Erhard (voir plan page suivante).

Dans le cadre de ce plan d'épandage, des analyses de sol ont été réalisées (source : Programme prévisionnel d'épandage 2020 et Bilan agronomique 2020, SEDE Environnement).

Pour les polluants, des analyses ont été réalisées sur 3 points de références identifiées lors de l'étude préalable. Un de ces points de référence est localisé au niveau de la parcelle Rob9, soit le secteur de déblais du projet.

Teneurs des éléments traces métalliques en mg/kg

Parcelles	Année	Cd	Cr	Cu	Hg	Ni	Pb	Se	Zn
Rob 9	1996	0.83	55.3	17.9	0.06	36.5	33.2	0.27	82
	2003	0.73	105	18.78	0.02	59.1	48.52		104.8
Valeurs limites		2	150	100	1	50	100	10	300

De par sa présence dans le périmètre du captage d'alimentation en eau potable de l'usine, **la parcelle Rob 9 a été retiré du plan d'épandage en 2003**. A cette date, le sol ne présentait pas de pollution, sauf pour le taux de Ni, légèrement supérieur à la valeur limite donnée par l'arrêté du 17/08/1998. Cette hausse ne s'explique cependant pas par les épandages réalisées (absence de Ni dans les eaux et boues) et ne se retrouve pas sur les autres points suivis. Cette hausse apparente peut provenir de l'hétérogénéité des sols, de la méthode d'échantillonnage, d'autres intrants (pesticides, autres matières fertilisantes) et/ou de méthodes analytiques différentes.

Les terrains déblayés (parcelle Rob9 du plan d'épandage) ne sont pas pollués aux éléments traces métalliques.

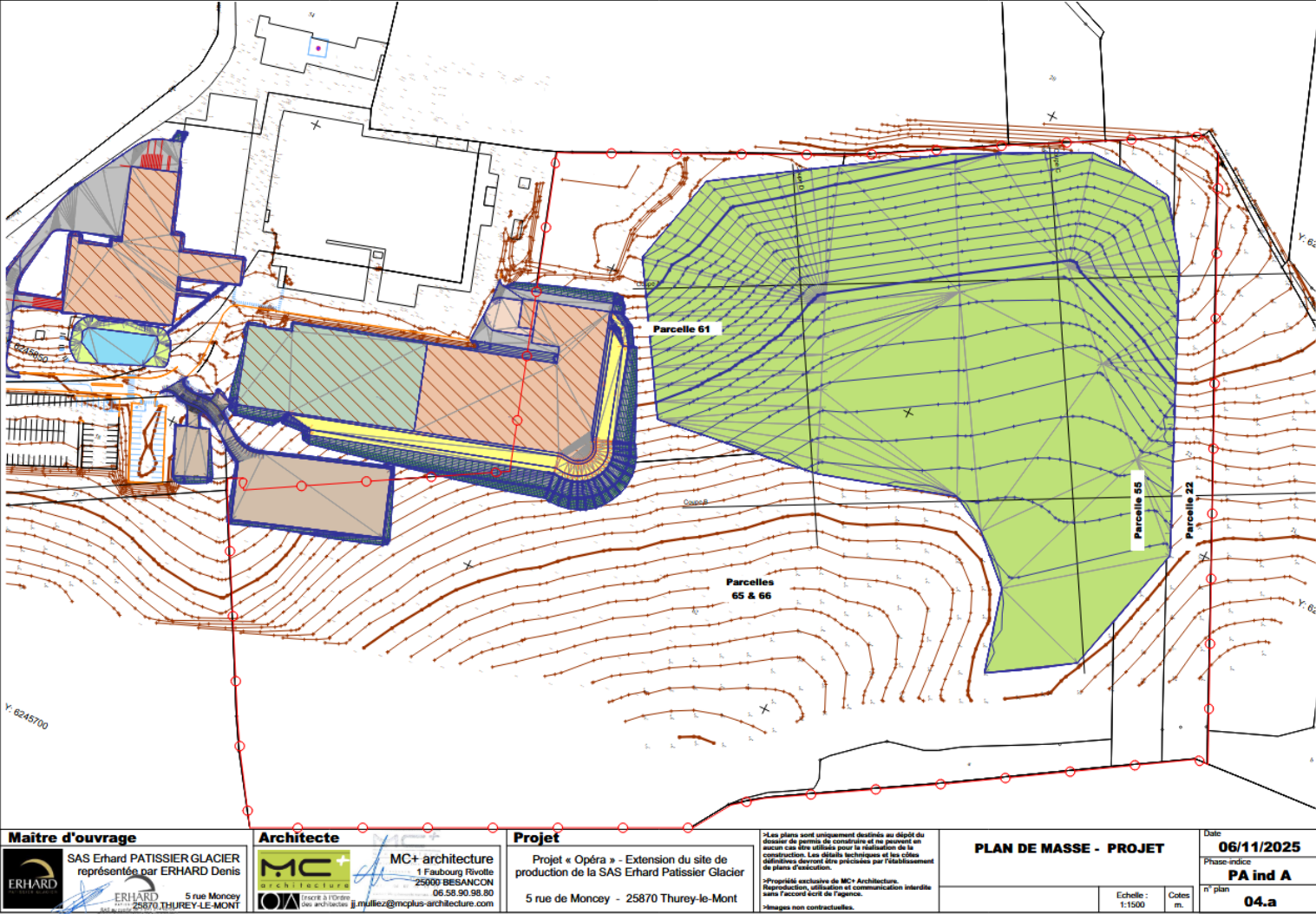
Au niveau de la granulométrie, des prélèvements ont été réalisés en plusieurs points au début du plan d'épandage.

Granulométrie en g/kg

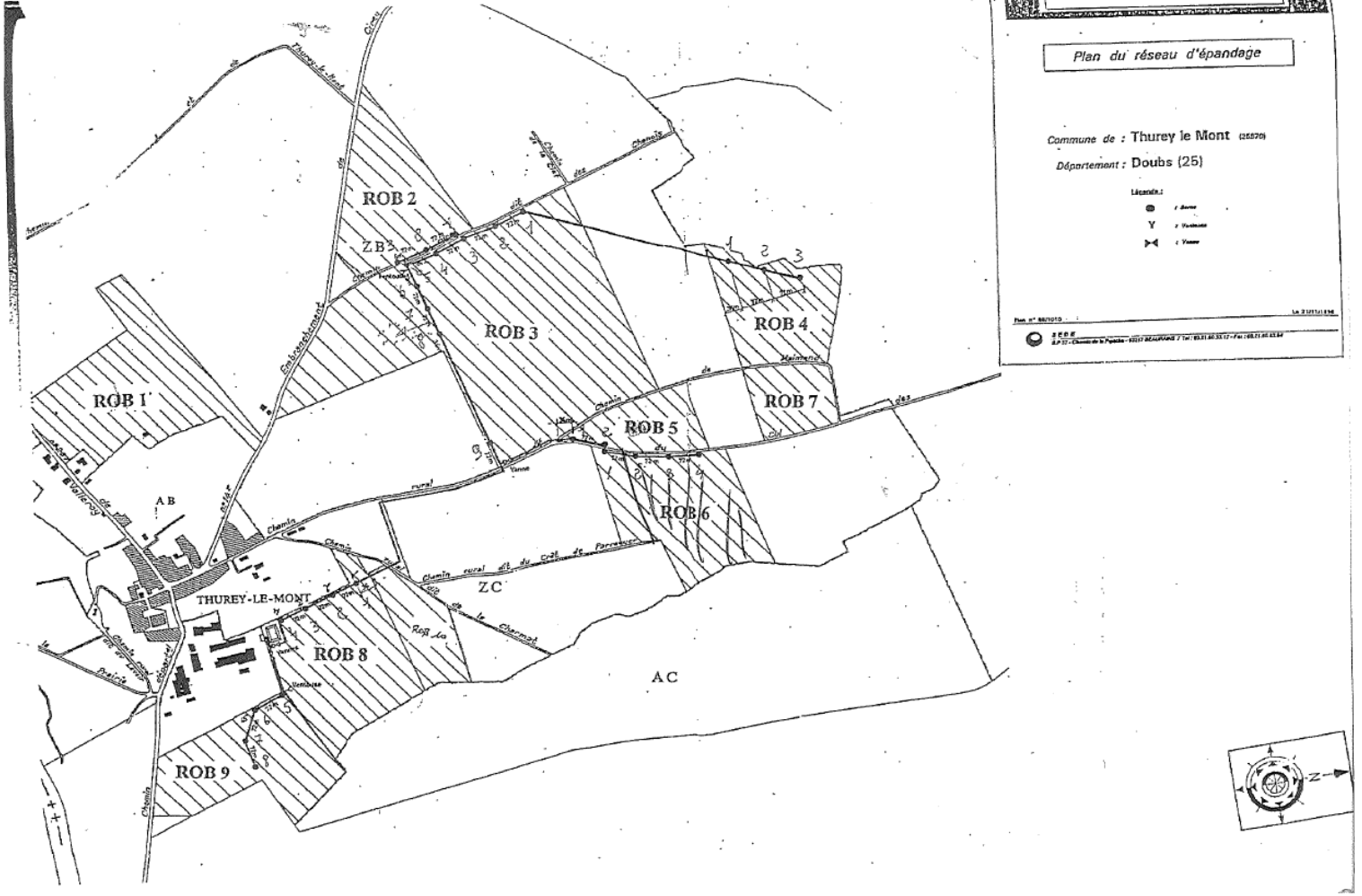
Date de prélèvement	Parcelle	Argile	Limon fin	Limon grossier	Sable fin	Sable grossier	Texture
01/08/1996	Rob9	416	229	134	97	73	Argile
08/08/1997	Rob9	221	300	243	114	108	Limon argilo-sableux
17/02/1998	Rob9	315	256	184	82	163	Limon argilo-sableux

Les parcelles du secteur sont caractérisées par des sols à textures plutôt limoneuses.

Projet de déblais et remblais (secteur remblayé en vert) :



Ilots du plan d'épandage :



Au niveau des paramètres agronomiques, des analyses récentes ont été réalisées sur la parcelle ROB8 :

Date prélèvement	Parcelle	pH	MO g/Kg	P ₂ O ₅ g/kg	K ₂ O g/kg	MgO g/kg	CaO g/kg	Na ₂ O g/kg
10/12/2020	ROB8	6.8	21 +	0.04 -	0.366 ++	0.16 +	3.94 +	0.01

+ satisfaisant - un peu faible

++ très satisfaisant -- faible

La parcelle a un pH proche de la neutralité. Les teneurs en phosphore sont faibles et satisfaisantes en potassium. Il est recommandé par SEDE d'apporter une fumure complémentaire pour satisfaire les besoins de la plante.

Grâce aux apports de fumure, les sols de la parcelle à remblayer ont une bonne valeur agronomique.

Des sondages à la tarière et des observations des parcelles réalisés en janvier 2026 ont montré la présence d'**une charge en cailloux allant de 5 à 15 %** du volume des sols. Il s'agit de graviers et de galets de tailles centimétriques, issus d'ancien alluvions de l'Ognon (voir photos ci-dessous).



Par ailleurs, l'épaisseur de terre végétale est actuellement variable, ce qui engendre des problèmes de culture.

Détail des travaux prévus :

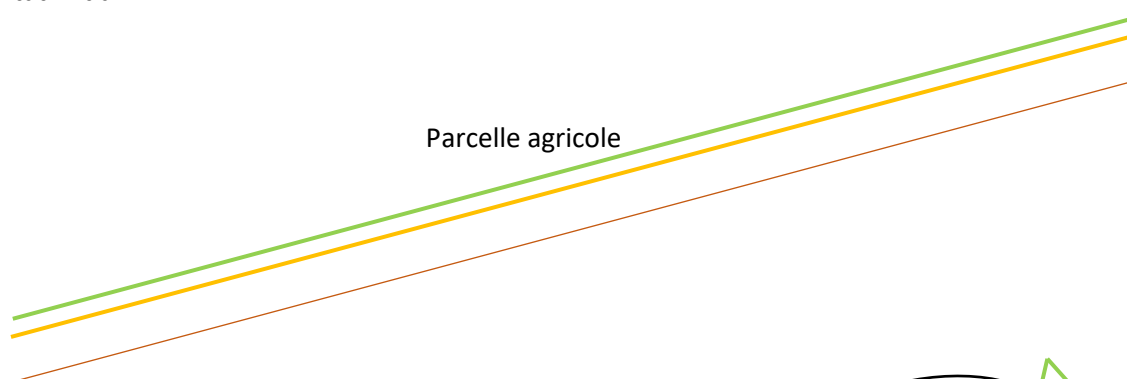
Les travaux consisteront en :

- 1- décaissement de la terre végétale (soit les 20 à 40 premiers centimètres de sol) sur l'ensemble de la surface des futurs aménagements nécessaire à l'extension de l'usine. Cette terre végétale est stockée à part, en andains, en dehors de l'emprise des travaux.
- 2- décaissement de la terre végétale sur la superficie des remblais. Stockage en andains en dehors de l'emprise des travaux.
- 3- réalisation des terrassements nécessaires à l'extension de l'usine, avec stockage des excès de terre par remblais sur les parcelles agricoles selon le plan présent page précédente. Les terres mises en dépôt seront compactées afin d'assurer une bonne stabilité des remblais, mais sans tassement excessif (pas de passage de rouleaux, plaques vibrantes ou matériel apparenté) afin de maintenir une perméabilité et une aération des couches profondes du sol.
- 4- remise en place, en mélange, de la terre végétale issue des points 1 et 2, en surface de la superficie remblayée, afin de reconstituer une couche culture. Au préalable, cette terre végétale sera tamisée afin d'enlever les cailloux et pierres (actuellement 10 % de pierrosité) et ainsi améliorer sa valeur agricole (passage des engins plus facile, meilleur développement des racines). La terre végétale sera compactée sans tassement excessif afin de maintenir la perméabilité et l'aération du sol.
- 5- l'ensemble des surfaces perturbées par les travaux sera engazonné afin de limiter les ruissellements et favoriser l'infiltration et l'intégration paysagère. La surface de remblais continuera à être exploitée par des techniques agricoles "sans labour", aussi la végétalisation mise en place sera pérenne.

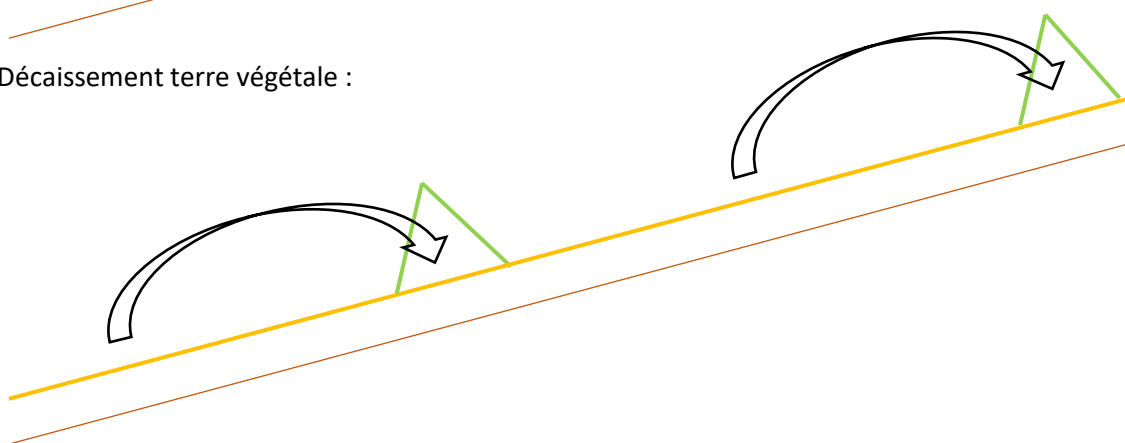
Le volume total de terre qui sera mis place sur les parcelles agricoles est de 80 000 m³, dont environ 4870 m³ de terre végétales. La surface de remblais est de 29 806 m², soit une augmentation de l'épaisseur de terre végétales de 16 cm.

Schéma de principe des aménagements :

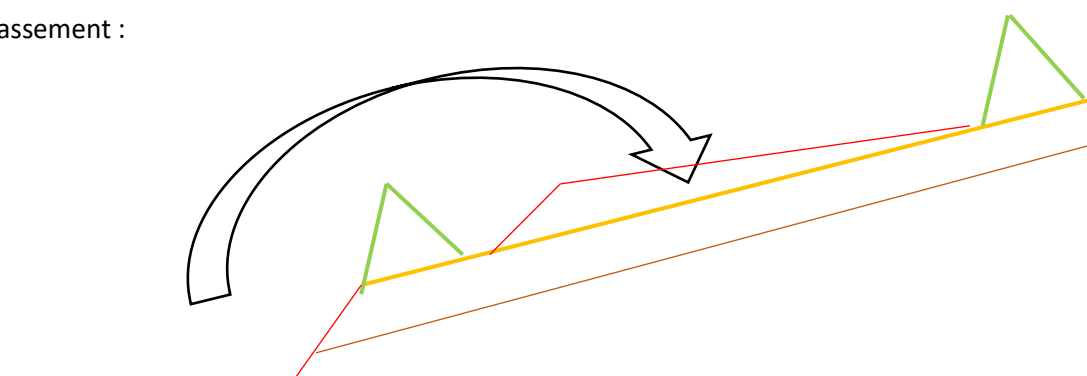
État initial :



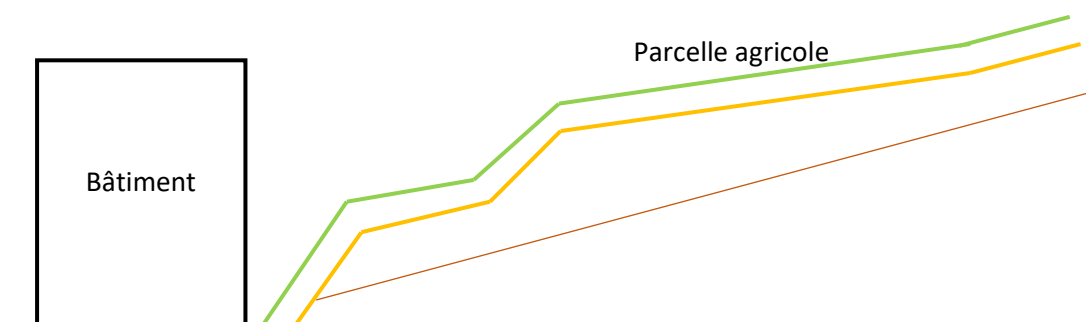
Décaissement terre végétale :



Terrassement :



Finalisation :



Impact sur l'agriculture :

Les travaux permettront de mettre en place un support de culture de meilleure qualité que celui en place :

- augmentation de l'épaisseur de la couche de terre végétale de 50 % en moyenne.
- augmentation de la couche de sol total exploitable par les racines de plus d'un mètre en moyenne
- enlèvement des pierres et cailloux au sein de la terre végétale.
- uniformisation de l'épaisseur de terre végétale sur toute la zone.

L'augmentation de la profondeur du sol (terre végétale et terre ordinaire) permet une meilleure rétention hydrique et une plus grande disponibilité des nutriments.

En effet, la profondeur d'enracinement du maïs est de 1.2 à 1.8 m et celle du blé est de 0.9 à 1.2 m. Cette profondeur est fonction des caractéristiques des sols. Elle est moins profonde en présence d'obstacles (horizon hydromorphe, pierrosité, compacticité,...), ce qui limite le développement de la plante.

L'augmentation générale de l'épaisseur de sol permet de faciliter le développement racinaire et donc d'augmenter l'épaisseur de sol utilisé par les racines, ce qui accroît d'autant les quantités de nutriments et d'eau disponibles.

L'épierrement de la terre végétale va aussi améliorer la capacité hydrique proportionnellement à la baisse de la charge en cailloux, soit environ 5%, et faciliter le passage des engins agricoles.

Ce point signifie des gains de temps, d'énergie et moins d'usure des outils de travail du sol.

Enfin, suite aux travaux, **l'épaisseur de terre végétale sera uniformisée, ce qui améliorera la qualité et la régularité des sols.**